

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 18 octobre 2023

SECURITE SANITAIRE

Restrictions de consommation d'eau potable étendues à toute la population de St-André-de-Sangonis en raison de la teneur en manganèse

Les teneurs en manganèse dans les eaux distribuées sur la commune de St André de Sangonis restent au-delà de la valeur maximale admissible fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES): 60 microgrammes par litre ($\mu\text{g/l}$) pour les enfants de 0 à 3 ans inclus, et à 300 $\mu\text{g/l}$ pour la population générale.

Les résultats des analyses réalisées sur des prélèvements du 12 octobre dernier font état d'une valeur de 55 $\mu\text{g/l}$ en sortie de réservoir, et de valeurs évoluant entre moins de 10 $\mu\text{g/l}$ et 1017 $\mu\text{g/l}$ dans le réseau de distribution.

Ces résultats confirment le caractère très fluctuant des teneurs en manganèse observées dans l'eau distribuée sur ce réseau et nécessitent la prise de mesures de précaution renforcées.

Au regard des éléments transmis par l'ARS Occitanie, et en application du principe de précaution, le préfet de l'Hérault François-Xavier Lauch a décidé, en lien avec les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et le maire de la commune de Saint-André-de-Sangonis, **d'élargir les mesures de restriction de consommation d'eau potable à toute la population concernée et d'organiser la distribution d'eau embouteillée.**

Ces mesures de restriction resteront en vigueur jusqu'à stabilisation des résultats en deçà de la valeur maximale admissible fixée par l'ANSES. Le contrôle sanitaire de l'eau est renforcé sur site afin de suivre l'évolution de la situation.

En conséquence, une **distribution d'eau en bouteille est organisée pour tous les habitants de la commune du lundi au vendredi de 13h à 19h à l'Alternateur (ancien LIDL)**. La distribution de bouteilles est limitée à 2 bouteilles par personne et par jour.

Les services de l'Etat (préfecture, ARS) sont pleinement mobilisés aux côtés des élus de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et du maire de Saint-André-de-Sangonis. A la demande du préfet de l'Hérault, une réunion s'est tenue ce matin présidée par le sous-préfet de Lodève sur les voies et moyens de mettre fin à ces problématiques à court et moyen terme.

Les habitants de la commune sont invités à signaler la présence d'une eau colorée en contactant directement le service des eaux au 04 67 57 36 26.

Une rubrique « Foire aux Questions » est disponible sur la page Web de la CCVH.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2